

Service de la Protection de l'Environnement et la Nature
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 Rennes

Rennes, le 19/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SARL ELEVAGE PESCHARD

LA NOE DE BRAMBEAC
35330 Val d'Anast

Références : 2024-00624-R
Code AIOT : 0053501699

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2024 dans l'établissement SARL ELEVAGE PESCHARD implanté LA NOE DE BRAMBEAC 35330 Val d'Anast. L'inspection a été annoncée le 10/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'instruction demande de modification et demande de défrichement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ELEVAGE PESCHARD
- LA NOE DE BRAMBEAC 35330 Val d'Anast
- Code AIOT : 0053501699
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Élevage naisseur-engraisseur de porcs charcutiers

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier	Arrêté Préfectoral du 07/06/2022, article 1	Sans objet
2	Conformité de l'installation à la demande	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'autorisation		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dossier de demande de modification devra être complété afin de pouvoir poursuivre l'instruction du dossier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2022, article 1
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral n°44713 du 7 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un élevage de 3541 emplacements porcs charcutiers et 1337 animaux équivalents (320 reproducteurs, 1484 PS et 80 cochettes)
Constats : Le projet présenté dans le dossier d'autorisation n'est pas réalisé. L'exploitant souhaite modifier son projet et construire le nouveau bâtiment dans une zone anciennement boisée présente à proximité immédiate de l'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Un dossier de demande de modification a été déposé aux services de la prefecture le 23 octobre 2023. Parallèlement à cette demande, vous avez déposé, auprès de la DDTM, une demande de défrichage pour les parcelles présentes à l'ouest de votre élevage. Lors de la visite il a été constaté que la superficie défrichée était supérieure à la superficie déclarée. De plus, les plantations que vous avez réalisées dans le but de la compensation n'ont fonctionné.
Type de suites proposées : Sans suite